Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260330-04_03_2026-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h

(Finistère)

Landéda, le 30 mars 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2026

COMPOSITION ET DESIGNATION DES ELUS DANS LES COMMISSIONS

RAPPORT N°04-03/2026

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260330-04_03_2026-DE

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, les minorités doivent être représentées dans les commissions.

Je rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions. Pour le bon fonctionnement du Conseil municipal, il est de tradition d'instituer des commissions permanentes pendant toute la durée du mandat sur les affaires d'intérêt communal comme :
- Commission Finances-Commande publique
- Commission Travaux-Sécurité routière
- Commission Urbanisme
- Commission Mer-Littoral-Tranquillité publique
- Commission Culture-Patrimoine
- Commission Enfance-Jeunesse-Sport
- Commission Tourisme-Economie
- Commission Dynamique associative-Evénement-Communication
- Commission Transitions
- Commission Affaires sociales-Santé

Pour un fonctionnement optimal, il est souhaitable de limiter le nombre maximum de membres à 10 hors le président de la Commission.

Il faut donc désigner les membres des commissions communales. Cette désignation se fait par un vote à bulletin secret selon l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, ce même article précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

L'article L.2121-22 du CGCT précise qu'elles « sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

En conséquence, je vous propose :
- de mettre en place 10 commissions permanentes pour étudier les affaires avant le passage en Conseil municipal.
- de fixer à 10 le nombre maximum de membres par commission en dehors du Président qui est de droit,
- de voter à main levée pour la désignation des membres des commissions.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260330-04_03_2026-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	27
Présents	24
Votants	27

Délibération du conseil municipal
N°04-03/2026
Réunion du 28 mars 2026

COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES ÉLUS DANS LES COMMISSIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : KERLAN David, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Camille SORDET, Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Françoise GOURIOU, Patrick TAVELLA, Gwenaël MAHE, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Rachel BODENES donnant procuration à Martine KERFOURN
Muriel COLLOMBAT donnant procuration à Camille SORDET
Katia GOUZIEN donnant procuration à Françoise GOURIOU

Madame Camille SORDET a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 à L.2121-22,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que la Commune compte 3 798 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres des commissions,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de voter à main levée,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 27 voix pour,

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260330-04_03_2026-DE

Considérant qu'après discussions des membres du conseil municipal, M. le Maire souhaitant maintenir les choix des élus d'être présents dans les commissions au-delà de 10 membres, propose de passer de 10 à 12 membres maximum dans chaque commission,

M. le Maire, Rapporteur et entendu,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de constituer dix commissions permanentes :

- Commission Finances-Commande publique

- Commission Travaux-Sécurité routière

- Commission Urbanisme

- Commission Mer-Littoral-Tranquillité publique

- Commission Culture-Patrimoine

- Commission Enfance-Jeunesse-Sport

- Commission Tourisme-Economie

- Commission Dynamique associative-Evénement-Communication

- Commission Transitions

- Commission Affaires sociales-Santé

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre maximum des membres de chaque commission en dehors du Maire qui est président de droit.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal désigne les membres des commissions comme annexé.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260330-04_03_2026-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne		GOURIOU Françoise	
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel	Procuration à Martine KERFOURN	COLLOMBAT Muriel	Procuration à Camille SORDET
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent		DAOUBEN Franck	
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	Procuration à Françoise GOURIOU
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille		CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain		GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle			